

# MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIENS A 3 HEURES DU SOIR.

MATIMITI 17. — N° 25.

## TE VEA NO TAHITI.

Mehana maia 20 iunior 1868.

PRIX DU VOLUME (payable d'avance):

Crédit	10 fr.
Six mois	10 fr.
Trimestre	10 fr.

120 numéros = 1 octos.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

au Bureau de la Poste,

Imprimeur du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (pas expatriées):

Les 50 premières lignes ..... 20 cts. ligne.

Au-delà de 50 lignes ..... 10 cts. ligne.

Les 50 dernières lignes se paient la moitié de la

première inscription.

### SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret pour l'ouverture du concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine. — Arrêt administratif. — Décision des conseils des districts relatives à la propriété des terres.

PARTIE OFFICIELLE. — Nouvelles d'Europe. — Situations de l'Empire. — Marie Joséphine. — Les affaires et les besoins (suite). — Mouvements de port. — Almanach.

### PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Communiqué impérial et royal à Paris le 20 novembre 1867.

Vu la circulaire du 25 novembre 1867 portant avis de l'ouverture d'un concours en 1868 pour le grade d'aide-commissaire de la marine aux colonies ;

Vu la dépêche du 25 novembre 1865 maintenant en corps du commissariat de la marine aux colonies l'organisation résultant du décret du 14 mai 1853 ;

En exécution de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1853 traitant les règles spéciales aux concours à ouvrir dans le service colonial :

Avons ordonné ce rebours :

Art. 1<sup>e</sup>. Le concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine sera tenu à Tahiti le 8 juillet prochain, à huit heures du matin, et les jours suivants.

Art. 2. Sont nommés membres de la commission chargée, sous notre présidence, de procéder à l'examen des candidats :

MM. L'ordonnateur,  
L'officier chef d'œuvre de l'artillerie,  
Le trésorier-payeur.

Art. 3. La liste d'inscription sera close dans le secrétariat de l'Ordonnateur le 4 juillet à cinq heures du soir.

Art. 4. L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Parce que, le 16 juin 1868.

Côte de la Roncière.

Par le Commandant Commissaire Impérial :  
L'ordonnateur,  
Doveau.

### ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

#### Service de l'Imprimerie.

Les tables chronologique et alphabétique du *Bulletin officiel des Établissements*, année 1867, ont été déposées aujourd'hui au bureau de la poste.

### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

#### Décisions des conseils des districts relatives à la propriété des terres.

Ôte du 22 mai 1868.

N° 216. — District d'Ara. — Siéance du 5 juin 1867.

Tahiti à Vahine contre Nentere.

Le conseil, suivant les parties, a prononcé la décision suivante : Il a été décidé que les terres revendiquées par celle de Tauriti à 20 brasses sur la plage, 12 brasses sur le côté de ceinture et 6 brasses à l'intérieur, celle de Papeete à 20 brasses sur la plage, 10 brasses sur la route de ceinture et 6 brasses à l'intérieur, celle de Te Rerua à 20 brasses sur la plage, 10 brasses sur la route de ceinture et 6 brasses à l'intérieur.

N° 217. — District de Papeete. — Siéance du 30 décembre 1867.

Pumauatalau a Puleva contre Terahina à Teovite v.

Le conseil décide qu'il y a lieu de se conformer au jugement rendu par le juge du district, et en conséquence, il déclare que les terres qu'il a déclaré ne former qu'une seule pièce (contrairement à ce que prétendaient le défendeur, qui soutenait que indépendamment de ce qu'il possédait, il avait une autre partie de la terre), et que ces deux parties sont égales. La partie du côté de l'est a été donnée à Pumauatalau à Puhilava et la partie du côté de l'ouest à Terahina à Tercotane ; des pierres ont été posées le long des limites.

N° 218. — District de Mahina. — Siéance du 6 janvier 1868.

Tahivara a Aue a Napou, Iria a Hapou a Margetoulou, Teuanui a Fahearo a Vahine, Aue a Hapou a Margetoulou, représentés par Tapou a Napou a Iria, et Teuanui a Fahearo a Vahine et Teuanui a Fahearo a Iria, représentés par Testea a Fastari.

Le conseil a déclaré et lègue les terres configurées connues et enregistrées sous le nom de Ouvou, à savoir : 167, et n° 471, p. 168, 169. Le propriétaire de ces terres appartient aux demandeurs, mesure 85 brasses, et la seconde, qui est la propriété des défendeurs, mesure 50 brasses.

N° 219. — District de Papeete. — Siéance du 6 janvier 1868.

Artille a Rauhau v. et Teupua a Tefau contre Thafau a Manavaro v., Hau-

manu a Manavaro v., et Temarinaue a Manavaro comme propriétaires de la terre Paveru.

Un codi te apoo raa i na fenua

tutai tel tomate upipu bin i te ko

Oopenua a n° 471, apl 167, e

te n° 478, apl 168, te tubas ma-

cunua ia tel houa i te 85

etatua, e te o te o te i te ilas, ts

tel poi Mai, e 30 ia etatua.

Un codi te apoo raa i na fenua

tuau a tefau raa i te 85

etatua 167 tel fauio ia Tefau a

Hau manu a Manavaro v., o Teupua a

Manavaro v., o Teupua a

Manavaro v. L e fai fenu a no te

te fenu ru o Paveru.

N° 220. — District de Teauvai-Tearihau (Moorea). — Siéance du 12 janvier 1868.

Tetauhinaupou a Matelau v. contre Vahineletua a Oriuva v.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi du 30 novembre 1853, adjuge à Vahineletua a Oriuva v. la terre Acorena, immédiatement désignée par le nom de Vahineletua a Oriuva, par droit d'hérédité de son ancêtre Testa.

N° 221. — District de Papeete. — Siéance du 13 janvier 1868.

Tetauhinaupou a Tefau et co-époux contre Rauhau.

Le conseil n'a pas pris les présentes demandes à la propriété de la terre Tevari, attendu que cette terre est enregistrée au nom de Marue a Tefau.

Te apoo raa, mal te fai a te

irava ru no te tu no te 30 no

novemba 1853, un fauio ia Va-

hineletua a Oriuva v. e fai fenu

ru o te fenu raa o te fenu

o te fenu raa o te fenu

o Marue a Tefau.

N° 222. — District de Tousau-Tearihau (Moorea). — Siéance du 16 janvier 1868.

Tahau a Uanau v. contre Tousau a Tousau.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi du 30 novembre 1853, décide que la terre Tepoti appartient à Tousau a Tousau par droit d'hérédité de Tepoti.

Te apoo raa i te fai a te

irava 70 no te tu no te ma-

hi 1853, un fauio e o Tousau a

Tousau ma no te fenu raa o

fenu raa, o te fenu raa o te fenu

N° 223. — District de Teauvai-Tearihau (Moorea). — Siéance du 16 janvier 1868.

Nana v. contre Terahina.

Le conseil décide que la terre Matelau, siue à Terahina, appartient réellement à Terahina en vertu de sa descendance.

Te apoo raa e, o Te-

rahinauri te fai fenu ru no te fenu

o Matelau, siue v. i te Terahina,

no nia i te fenu ru au maitai.

N° 224. — District de Papeete. — Siéance du 20 janvier 1868.

Fahearo contre Pauhiva.

Le conseil a déclaré la ligne divisrice des terres contiguës Teu-

rahina et Teupouao. La pre-

mière a 100 brasses de longueur

sur 67 brasses de largeur, et la

seconde 80 brasses de longueur

sur 20 brasses de largeur.

N° 225. — District de Papeete (Moorea). — Siéance du 21 janvier 1868.

Tauhau contre Teupouao.

Le conseil, conformément à l'article 70 de la loi de 1853, dé-  
cide que les deux parties ont des  
droits égaux à la propriété de la  
terre Tauhau, siue dans le district  
de Haupihi.

Te apoo raa e, i te tauhau 70 no

te tauhau 70 no te tu no te

tauhau 70 no te tu no te

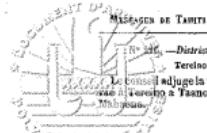
tauhau 70 no te tu no te

tauhau 70 no te tu no te

tauhau 70 no te tu no te

tauhau 70 no te tu no te

tauhau 70 no te tu no te



MISÉENNA DE TAHITI.

— 96 —

lundi 20 juin 1868.

N° 221.—District de Makarua. — Séance du 29 janvier 1868.

Témoins à Tauso v. contre Aarau à Rasta.

Le juge a déclaré la valée Ilo-  
to-Tauao à Tauso v., siége à  
Makarua.

Un fauchoir te apao raa ia Te-  
tauao v. et fata muu no te fe-  
siau poi ia o Hooeue, te vai i  
Makarua.

N° 227.—District de Matoua. — Séance du 5 février 1868.

Entité 1er de l'assemblée à Matoua et consorts, Témoins à Tous, femme  
de Tauso v. et consort, 4<sup>e</sup> Tetauao à Tauso, femme  
Tertimessa à Puhava, et consort, représentés par Fangao à Matoua.

Le conseil, faisant l'application  
de l'article 70 de la loi de 1855,  
déclare que la terre Tepauao a  
la pointe Teburo appartenait  
par droit d'héritage à Telaouane a  
Numeru v., et que la terre Vaipoi a  
Matoua, et que la terre Vaipoi a  
Matoua est la propriété de Farnura a  
Tauso v.

N° 228.—District de Papeete (de Morau). — Séance du 6 février 1868.

Entité 1er de l'assemblée à Papeete.

Le conseil, conformément à  
l'article 70 de la loi de 1855, dé-  
clare que la terre Marama apparten-  
tient à Vaihala à Tenuauane; que les  
terres Terauauhu, Taipou et  
Valli appartiennent à Vaihala  
et Matoua, et que la terre Vaipoi a  
Matoua, et que la terre Vaipoi a  
Matoua est la propriété de Farnura a  
Tauso v.

N° 229.—District de Matoua. — Séance du 11 février 1868.

Pétition à Fangao et consorts, représentés par Arama a Matoua, contre Terau-  
auhu, Terauauhu et Matoua.

Le conseil reconnaît que la  
terre Fangao (incorrectement dé-  
signée par la défenderesse sous le  
nom de Tepauao) était la  
propriété de Fapauao, dont l'é-  
pouse à Fangao et ses consorts  
sont les héritiers.

N° 230.—District de Punaauia. — Séance du 17 février 1868.

Témoins à Tauso, contre Noa et Matai Aarau.

Le conseil confirme que la  
terre Tepauao fait partie de Noa  
à Tauso à Tauso v., et déclare  
non valable la nouvelle  
vente de la même terre faite par  
le soudit Noa à Tauso à Tauso  
Aarau.

Un fauchoir te apao raa i loo  
tae au Tepauao a Tauso v. et  
fata muu no te fenua ia o Tepauao  
v., i te fatau ia o Tepauao  
v. et un fauchoir me maa fenua  
ore te hon raa api a tana tata  
ore o Noa à Tauso à Tauso  
Aarau.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Nouvelles d'Europe

Du 26 février au 28 avril.

Un rapport du ministre de l'intérieur à l'Empereur, sur l'application de la nouvelle loi militaire, constate que les jeunes gens se sont familiarisés avec l'artillerie et ont acquis un véritable entraînement. Les officiers ont également des cours dans les écoles militaires. Ces dernières, que cette loi est réellement acceptée par l'opinion, et que sa mise en œuvre et sa plus définitive application a été pour le peuple une nouvelle occasion de manifester sa confiance indéniable dans l'Empereur.

Voulant favoriser le progrès d'une des branches les plus importantes de la production agricole en Algérie, l'Empereur a fait don à la Société centrale des travaux de bâtières et de bretèches de la bretèche impériale de Bamoudiet.

Une commission royale, composée d'hommes spéciaux, vient d'être chargée par le gouvernement anglais de faire un rapport sur les propositions de la conférence internationale tenue l'année dernière à Paris, relativement à la convenance d'établir un système général de bretèches.

Le ministère anglais a été interrogé à la chambre des communes au sujet de l'état de ses relations diplomatiques avec le gouvernement mexicain. Lord Stanley a déclaré que le gouvernement mexicain ayant résolu de ne pas entretenir de rapport officiel avec les puissances qui avaient reconnu l'empereur Maximilien, le cabinet de Londres avait nécessairement rappeler son représentant à Mexico.

La chambre des lords a voté un bill qui prononce la suspension de l'acte corpus in irlande.

Le Journal de Rome annonce que dans le dernier consistoire secrétaire tenu au Vatican, le pape a élevé au cardinalat le prince Lucien Bonaparte.

Le ministère des affaires étrangères d'Italie a annoncé à la chambre des députés le réétablissement de l'entente communale entre les communautés des troupes italiennes placées dans le voisinage des îles Sainte-Sébastien et les autorités pontificales de la frontière pour la répression et l'extinction du brigandage.

Tous les événements contiennent les cendres de Mania, de sa femme et de sa fille, qui ont été brûlés à l'ordre du Mouvement, et les variétés françaises entre les mains de la commission vendémienne désignée pour les recevoir. Ces cendres ont été conduits à Venise, où ils ont été reçus avec la pompe la plus solennelle et au milieu de ces solennelles illuminations dont cette ville a conservé la tradition. Après avoir été exposés à Mania a été transféré sur la place Saint-Marc, et là, suivant une cérémonie très-digne des personnes républiques italiennes, il a recu devant une immense multitude le supreme hommage rendu aux morts vénérables. Des députations étaient venues de tous les points de l'Italie pour assister à cette solennité.

Le Courrier d'Italie annonce que le roi Victor-Emmanuel a reçu

une lettre de félicitations de l'empereur d'Autriche à l'occasion du mariage du prince Humbert.

Le vote de la chambre haute d'Autriche en faveur du projet de loi qui introduit la formalité du mariage civil dans les institutions de l'empire a été précédé au milieu d'applaudissements dans la soirée, la capitale s'est animée dans toute sa étendue, et des groupes nombreux ont couru à des démonstrations sympathiques devant les palais habitées par les ministres et sur la place du monument dédié à la mémoire de l'empereur Joseph II.

Par un récent décret impérial, l'archiduc Léopold d'Autriche a été relevé de ses fonctions d'inspecteur général de la flotte. La même décision concerne le commandement de la marine impériale au vice-amiral, qui devient en même temps chef de la section de la marine, relevant, d'après une organisation récente, du ministère de la guerre.

Appelé à se prononcer sur la question de l'abolition de la peine de mort, la seconde chambre suédoise a voté, par 100 voix contre 99, le maintien de la peine capitale. La chambre haute a simplement rejeté le projet sans passer un scrutin.

### SITUATION DE L'EMPIRE.

(Barom.)

### MARINE (suite).

La navigation côtière de l'Algérie, alimentée autrefois par les transports entre Alger et les principaux ports du littoral, se trouvait en souffrance depuis que ces ports sont directement reliés à la Métropole par des services de bateaux à vapeur. Par un décret récent, rendu sur la proposition des Ministres de la Marine et de la Guerre, l'empereur a ordonné que les bateaux à vapeur, qui effectuent des alégories à desservir tout le bassin de la Méditerranée, sous la seule condition de se faire naturaliser français, exercent la plupart d'entre eux soit d'origine étrangère. Cet acte donnera sans doute une heureuse impulsions au mouvement maritime de l'Algérie, et concourra, avec la loi du 18 juillet 1867 sur la naturalisation, à faire définitivement entrer dans la grande famille française les hôtes étrangers de notre colonie africaine.

Les marins qui assoient au brevet de capitaine un long cours ou de matrice au chabotage ont à subir des examens sur la théorie et sur la pratique de la navigation. Un programme a été arrêté, dès 1857, pour la théorie, et depuis longtemps un programme a été obtenu pour la pratique. Ces deux derniers doivent venir d'ici peu. Le programme méthodique, clair et précis qu'il désormais détermine le candidat dans ses études et permettra aux examinateurs d'acquérir une plus grande certitude de son aptitude pratique. Il y a là un nouvel élément de sécurité pour notre navigation marchande.

La Caisse des Gens de mer poursuit avec zèle la tâche qui lui est assignée de recueillir les fonds provenant avec elle de la marine de l'Etat et du Commerce, ainsi que de faire effectuer, sur tous les points du globe, à ces marins eux-mêmes ou à leurs familles, les versements des dépôts pour lesquels il n'existe pas de prescription, et dont l'administration recherche les titulaires avec persévérance.

Un décret impérial du 8 mai 1867 a organisé un nouveau système de dépôts de la Caisse des Gens de mer, qui permet d'obtenir pour ses payements la rapidité et les facilités que présentent les opérations de banque.

Le mouvement accrussement des pensions à la charge de la Caisse des Invalides a continué de se produire en 1867, sous l'influence des usages qui ont été établis l'an dernier par l'empereur.

Au 1<sup>er</sup> juillet, cette épargne a atteint le chiffre de 14,193,586 fr., et, au 31 décembre, elle pourra atteindre la somme de 15,318,883 fr., d'après la déclinaison des extinctions de l'année.

Malgré cette situation, la Caisse a pris à sa charge une somme de plus de 132,000 fr., qu'elle a distribuée en suppléments à des pensionnates retrouvés depuis 1854 et qui n'ont pas bénéficié de l'assistance publique jusqu'à ce jour. Ces sommes ont été versées en 1867, et cette somme sera doublée en 1868, et la Caisse des Invalides aura ainsi, par ses propres ressources, donné satisfaction au vœu exprimé par le Corps législatif.

Le développement de la pêche maritime suit une marche continue, et résulte de l'accroissement du nombre des hommes et des bateaux employés pour cette industrie.

Les efforts tentés par le Département de la Marine, en vue d'étendre les opérations de nos marins, ne sont pas demeurés stériles, et la pêche a pris place au nombre des industries nationales liées à la prospérité de la France.

L'Exposition universelle de 1867 a fourni l'occasion de reconnaître l'importance de la pêche française, et l'empereur a été également comme ayant aidé au développement de la pêche, soit par leurs concours à des entreprises nouvelles, soit par l'amélioration qu'ils ont apportées aux procédés en usage, oué admis à participer aux récompenses décernées par le Jury.

La situation catastrophique de la pêche côtière, obligeant sans l'empêcher à l'abandon de ses dernières restrictions, induit clairement que les crues égrevées à une autre époque de l'oyer épouser rapidement à la réguerre où se recueillent les produits de la mer éloigné loin d'être évidentes. Si des mesures de conservation sont nécessaires, elles ne doivent pas aller jusqu'à contrarier l'activité des pêcheurs, à laquelle sont dues les meilleures chances de succès des dernières années.

Par l'intermédiaire de l'empereur, le Département de la Marine s'est attaché à débarasser la pêche de toute entrave inutile.

Un même temps, les fonds alloués pour encourager aux pêches ont été distribués sous forme de primes, et en vue de la reconstruction du matériel de pêche, aux pêcheurs victimes d'événements de mer. Grâce à ces allocations, les marins ne sont pas contraints, à la suite de sinistres, de renoncer à leur profession ou de recourir à des emplois moins sûrs.

Des subventions ont été également accordées aux populations maritimes démunies de couvrir à la construction de ports de refuge. Sur plusieurs points, les tentatives faites dans ce but ont été couronnées de succès, et la pêche a pu être pratiquée dans des localités où le pêcheur ne pouvait pas, mais non, faire d'abri, les bateaux étant pris au stationnement.

Les pêcheurs ont été aussi incités à s'occuper eux-mêmes de la surveillance et de la conservation des fonds de pêche, surtout en ce qui concerne les produits tels que les coquilles, attirant au sein, ou les espèces comme le saumon, qui viennent frayer à des endroits déterminés.

L'association entre les intérêts peut servir ici à prévenir la ruine en l'empêchant que les produits. Sur les points où les sociétés ont été établies dans le monde, c'est-à-dire où les pêcheurs se sont concentrés, il existe un état de paix, des résultats satisfaisants et généraux; alors, aucun décret définitif a amené rapidement le démantèlement des espèces.

Diverses circonstances ont été secondées pour la confection ou l'essai d'engins de pêche et pour la conversion des marins salans en réservistes à pecheurs. Partout enfin, soit au moyen des crédits dont il dispose, soit en utilisant les bâtiments en station sur le littoral, le dépôt de la marine a communiqué à l'industrie de la pêche une impulsion indispensable au double point de vue de la puissance navale et de l'alimentation du pays.

En 1865, la pêche de la morue, tant à Terre-Neuve qu'en Islande, a été exercée par 44,276 hommes montant 432 navires; ils ont capturé environ 24,450,000 fr. de poisson.

La pêche du hareng, a également sans salaison à bord, a occupé 6,539 marins et rapporté environ 7,295,600 francs.

Celle du maquereau a été faite par 1,182 hommes; elle a rapporté 2,185,931 francs.

Dans la même année, la pêche cotière a englouti 57,104 marins, montant 1,431 bateaux; elle a produit 45,674,288 francs.

Les chiffres correspondants pour l'année 1866 sont:

Morue—11,473 hommes, 456 bateaux, 14,372,267 fr., valeur des produits de la pêche.

Hareng—6,649 hommes, 7,128,551 fr., valeur des produits de la pêche.

Maquereau—6,170 hommes pour la pêche de ce poisson avec salaison à bord, et 3,375,684 fr., valeur totale des produits de la pêche.

La pêche cotière a employé 56,503 marins, montant 16,721 bateaux, ce qui fait ressortir une augmentation de 1,400 bateaux et de 5,399 hommes; elle a produit 45,339,653 francs.

En définitive, dans son ensemble, l'industrie de la pêche a offert, en 1865, à l'alimentation publique, une quantité de produits dont la valeur était de 58,108,575 fr., et, en 1866, de 59,731,920 fr., soit une augmentation en faveur de cette dernière source de 1,623,346 francs.

De 1<sup>er</sup> janvier 1867 au 1<sup>er</sup> novembre suivant, 15 réservoirs à poissons ont été créés sur des propriétés privées; 839 parcs à huîtres et autres établissements pronostiqués à l'élevage ou à la conservation des coquilles ou des crustacés ont été fondés, soit sur le domaine public, soit sur des propriétés privées.

## EXPOSITION UNIVERSELLE

### LES ALIMENTS ET LES BOISSONS

Voir le Messager des 28 mai, 6 et 12 juin.

#### IV

Il est du génie, qui lui redoupe l'ameute en Europe, à créer et maintenir des nécessités étrangères. La prudence condamnerait chaque attente à prévoir le cas où elle serait brûlante dans toutes les autres et obligée de vivre sur son propre fonds. Dans cette mensonge hypothétique, il n'aurait s'adressé à tous les genres de culture et d'industrie, mais à celles qui sont destinées à l'entretien d'une ceinture de force nécessaire pour tenir en respect les envahisseurs possibles, mais en devant s'assurer un approvisionnement complet en vue d'un blocus. Un peuple de vingt millions d'hommes ne se croit en état de délivrer son triple rang de places fortifiées qu'il ait chez lui le blé, la viande, les aliments, les conditions indispensables au renouvellement périodique de vingt millions de rations quotidiennes. Il importait de maintenir à tout prix les manufactures qui habillent, chaussent et surtout armant ce grand corps. On se savait pris par l'ambition si pauvre venant à manquer, pris par force si l'on manquait de fer indigène ou de chevaux indigènes, ou simplement de sapeurs indigènes.

Ces doctrines furent plutôt apprises que contredictées par l'économie militaire. Les deux dernières années ont démontré et démontrent que l'un et l'autre sont la richesse même, l'un pour l'autre, l'autre en vaincement, s'appuient en actif, et que toutes les marchandises du voisinage dont c'est être son inférieur et son tributaire. Le préjugé économique s'accordait avec l'esprit militaire. Les gouvernements eurent faire ouvre pie en punissant de la confiscation ou tout au moins d'une amende douanière le étoyen qui importait les produits de l'étranger.

Une théorie plus large a prévalu depuis quelques années; et nous voyons les peuples civilisés faire l'expérience du libre échange. C'est la division du travail-transport de l'industrie à la nation. Ainsi homme ne peut créer par lui-même cette infinité variété de produits qu'il consomme. Cela qui, pour faire son pain, ses vêtements et ses chaussures, pour se nourrir et respirer, pour monter son bœuf, couper son bœuf, élever le bœuf dont à son tour, le tuer, le dépecer et le cuire, épargnera inutilement un force et son intelligence. La division du travail et l'échange des produits ont introduit dans la vie une admirable simplicité. L'individu choisit une profession; il trouve toutes ses facultés vers un art ou une industrie de son choix; il ne produit qu'une sorte de biens ou de services qu'il jette en quantité dans la consommation générale. L'un s'adonne à la culture du blé; il en produit cent fois plus qu'il n'en peut consommer lui-même, et il échange tout l'excédent contre des charrois, des bestiaux, des meubles, des habits; l'autre exerce à tourner des bâtons d'échasses, et il en tourne mille fois plus qu'il n'en userait en tout sens; mais le commun enlève ses produits au jour le plus favorable pour l'échange, et il échange tout l'excédent contre d'autres biens qu'il desire. Rien n'est plus simple, plus ingénier et plus utile que ce partage des fonctions sociales d'après les goûts et les aptitudes de chacun. Pénétrant les nations, qui sont des individualités collectives, n'est-elle pas adopté plus d'une méthode qui avait fait ses preuves dans le domaine privé? C'est peut-être parce que les relations de peuple à peuple sont moins sûres, moins joyeuses, moins équitablement réparties que les rapports homme à homme. L'individu n'a pas à craindre que ses concitoyens s'entendent pour l'affamer; si vos voisins essayaient de vous faire mourir de faim, il y a des tribunaux qui les mettraient à la raison. Nous n'avons pas encore un tribunal qui prononce entre les peuples; on entretient depuis quelques années le règne des traités-fraternelles et des arrangements épitétives; mais nous n'y touchons pas encore, malheureusement.

Quoi qu'il en soit, les incidents législatifs, diplomatiques et militaires qui prohibent ou taxent l'importation des marchandises étrangères ont obligé chaque peuple à se suffire. Ce système, contraire à l'intérêt général, a produit ça et là certaines effets utiles en leur temps. La plupart des nations se sont vues pour ainsi dire mises en devoir d'utiliser toutes leurs ressources. Le blocus continental qui ferme toute l'Europe à la marine anglaise nous a contraints d'inventer le sucre de betterave, le café de chicorée, la filature mécanique, la fabrication de sucre et de sucre de canne, que les qualités françaises ! que d'essais malmenaient et d'entreprises avortées ! Combien de peuples ont été entraînés comme nous à chercher l'impossible, à forcer leur talent, à violenter le sol, à produire chèrement les mêmes biens que l'étranger leur offrait à bas prix !

Je ne m'occupe ici que des denrées alimentaires, et je ne demande à un peuple ferait un invraisemblable bien utile en tirant toute sa nourriture de son habitat. Le tour de force nous a seduisis; il devait nous séduire; la terre et le climat de notre heureux pays se prêtent aux cultures les plus variées, comme l'esprit français. Nous récoltons facilement chose moins-toxique les aliments indispensables, et les bons sont les plus délicieux. Nous avons à notre disposition un grand nombre de condiments. La nature ne nous a fourni que peu de fruits, mais bien plus de légumes et d'épices de haut goût. Peut-être même y a-t-il moyen d'imposer au sol français la production des denrées tropicales. N'avons-nous pas acclimaté le tabac, la garance, le maïs ? Ne récoltons-nous pas un sucre indigène absolument égal en qualité au sucre de canne ? La principale difficulté n'est point d'acclimater les plantes exotiques à végéter et à mourir sous notre ciel, mais bien plus de déparer l'humus qui s'épuise à ces地质s étrangères. Telle culture coloniale exige en France 50,000, 60,000, 70,000 kilogrammes de fumier à l'hectare. Où prendre du bétail en nombre suffisant pour la production de ces engrangés ? Et le bétail fut-il sous nos pieds, et trouvons-nous un moyen de le faire revivre ?

Je me suis parfois anglomane qu'il autre, j'apprécie sincèrement mon pays et je me sens occupé de désigner même une erreur française. Mais les expériences n'auront point de raisons d'être si elles n'étaient des comparaisons. Or si vous étudiez l'Angleterre dans son exposition et dans ce catalogue si beau, si net et si complet que j'aurais honte de comparer avec le nôtre, vous vous assierez probablement à mes regrets patriotiques.

La Grande-Bretagne a 30 millions d'habitants à nourrir, sans compter ses 150 millions du sujet colonial qu'elle laisse s'alimenter comme ils l'entendent. Et la population des îles Britanniques, qui croît pour ainsi dire à vive leste, est dotée d'un appétit prodigieux; et, en outre, l'impôt des besoins peut impacter que les mères.

Ce même climat se refuse à un assez grand nombre de cultures. On peut dire en toute généralité que la Grande-Bretagne ne produit volontiers que le bœuf, le grain et la viande. Ni vin, ni tabac, ni huile, p. u. de fruits, pas non, pointe d'aucune comestible. Peut-être avec un peu d'efforts les Anglais auraient-ils arraché quelques concessions à cette ingrate terre; on connaît leur esprit et leur tempérament. Mais l'ingrat qui ayant si croisé entre pouvoirs umains et vaincus, il est tout attaqué de préférence à la nature insatiable de toutes. Ces admirables travailleurs, au lieu d'appliquer à produire toutes les substances animales et végétales que leur climat repousse, se sont mis en possession des aliments.

Il est à peine à croire que l'Angleterre, qui possède pratiquement qu'un quartier de la Saint-Denis ou un fabricant de jouets de la reine Chapel, logés au quatrième étage. Ces deux industries ont besoin de pain et de viande. A la rigueur, ils pourraient cultiver quelques grains de blé en pot sur leurs fenêtres et éléver quelques lapins dans un tonneau; mais ils comprendront que ces petits moyens ne sauraient en aucun cas alimenter leurs familles. Ils mettent donc leur industrie à gagner le plus d'argent possible en produisant des gants et des joujoux, et ils appliquent leur sens commercial à se procurer des vivres de bonne marchandise possible.

L'Angleterre a été d'abord un pays exclusivement agricole. C'est le développement prodigieux de sa population et l'appétit commandé par le climat qui l'ont jetée dans l'industrie et le commerce. Si le sol britannique n'offre pas de terres très fertiles, il est en revanche très étendu. Le défrichement sera complété par l'industrie et le commerce. On fera du fer, on filera du coton jusqu'à ce qu'on ait réalisé un bénéfice annuel de 600 millions, et la marine britannique imposera les meilleurs grains au meilleur prix sur tous les marchés du globe. La Russie, la France, la Prusse, les Etats-Unis d'Amérique, l'Egypte et vingt autres pays laboureront pour nourrir la grande nation anglaise, quelle que force pour l'univers.

Le pays surabondé en beaux et bons pâturages; l'air humide et salin de la mer y fait naître une abondance incroyable de herbes fines et savoureuses. Une intelligence merveilleuse, le travail des siècles, a rendu ces pâturages excellents, et au point de vue de la quantité de la viande et de la porosité. Cependant il est impossible que le fourmante. Un simili en produits animaux un peuple de trente millions d'âmes; il insoucie une quantité de viande, de fromage, d'œufs et de graisse qui représente environ 478 millions en un an (1863). Le problème est bien sûr résolu: on forge, on file, on tisse, on prend dans les stellars assez de marchandises pour réaliser un bénéfice de 478 millions, qui seront échangés sur tous les points du globe contre des substances animales.

L'olivier ne vit pas sous ces latitudes, et pourtant la nation britannique, qui à le goût dolent, veut consommer de l'huile d'olive. Que fait-elle ? Atteint de chercher à l'ouest, au sud et au sud-ouest, il trouve une infestation des malades dans les îles Malouines. C'est une déposition énorme de 10 millions : va pour 40 millions ! On les aura bientôt grangées à tour de bras. Les Anglais coulent moins de vin et ne peuvent produire; ils en achètent pour 122 millions. Ils pourraient fabriquer comme la France du nord. Mais ils savent que la houlette est une plante ruineuse; ils démontent le sol de la patrie; ils évitent d'arracher à l'humus une richesse que l'étranger leur offre à bon compte en échange de leurs produits manufacturés; ci, 310 millions pour les sucre et les matières exotiques. Le total des aliments importés en 1865 s'élève à près de deux milliards (1,856,550,900 francs), affirme le Messager. Nous devons à la statistique demander de nous aider à établir à Mandel-Pont. La France doit deux milliards par an pour frais de table ; les Anglais trouvent cela parfaitement naturel ; ils ont appris de bonne heure à compter sur le travail de leurs bras pour que sur la fécondité de leur sol. Ils se disent : « Nous en serons

qui pourra ajouter au coton, au fer, à la laine et à toutes les matières premières qui nous passent par les mains, une plus-value de deux milliards. Tandis que nous nous occuperons d'habiller et d'ouvrir le genre humain, tout l'humus répandu sur la terre habitée peut faire consommation : à l'avantage de l'Angleterre, est une grande partie qui a ses fermes sous toutes les latitudes. Elle se nourrit et déverse une population si dense devant la sol.

Les habitants de la Grande-Bretagne, il y en a peu qui gagnent leur vie dans le travail, c'est-à-dire qui demandent rien à la terre. Ils livrent leur travail à un ouvrier industriel pour un salaire en argent qu'ils échangent contre des aliments indigènes ou exotiques, mais souvent exéquables et qui n'ont rien coûté à l'humanité nationale. La population anglaise, qui comprend environ 3 millions d'individus, est répartie sur 31 millions d'hectares. C'est à dire que la surface de la terre est de 1000 ; aussi l'étendue des fermes est-elle de 40 hectares. Dans ces conditions, il est non seulement facile mais nécessaire d'employer la plus grande moitié du sol à la production des fourrages et de faire plus de viande que de blé. La culture des récoltes est d'autant plus florissante qu'elle est restreinte ; elle bénéficie d'une masse énorme d'engrais que les récoltes fournissent. C'est pourquoi on peut dire sur le sol : le matériel agricole s'enrichit et se perfectionne, vu d'autre : le commerce insatiable ne craint pas d'apporter des engrangés et des amendements nécessaires à prix d'au moins quatre fois le prix.

En résumé, ce qui fait la force et la grandeur de l'agriculture britannique, c'est la force de la terre, et non pas la force humaine, de gré ou de force, la assurant de succès ; c'est qu'une industrie savante dépend de plus en moins qu'à la surface, et plus au travail qu'à la nature ; c'est qu'un constructeur nait, infatigable, va chercher en tout pays la substance de ce grand apportant : l'importance.

Voilà pourquoi les agriculteurs du royaume uni, et surtout de l'Angleterre, ont une physionomie riante et reposée qui contraste avec l'aspect laborieux et sombre des villes. C'est la ville qui païne, qui sue, qui s'ingénie, s'efforce et s'exténué à la poursuite des productions impossibles et des débouchés immenses ; la terre a au contraire, et ce qu'on lui demande n'est pas exorbitant. La vue d'un sol heureux et paisible, calme et rafraîchi, le sang : aussi le plaisir des Anglais est-il à faire pour les autres. Quel est le rêve de ces navigateurs, de ces pionniers, de ces cosmopolites qu'on trouve campés à Sydney, à Hong-kong, à Lahore, au Cap, à Gibraltar, à Québec et partout ? Un confort, une paix et quelques moutons blancs dans un coin de la vaste Angleterre.

(Moniteur.)

EDMOND ABOUT.

— 4 continue —

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

**Vente par autorité de Justice.** — On fait savoir que le samedi vingt-sept juin courant, heure de midi, il sera procédé à l'vente, par autorité de Justice, dans la demeure du sieur Fins (John Baptiste), veuve, à Papeete, au bord de la rivière, de chevaux, bœufs, charrettes, outils, etc.

Le tout sera payé comptant, avec dix pour cent sur les frais de vente.

— 2 —

**LES VENTES ANNONCÉES PAR M. FOQUE, COMMIS-**  
saire-pourviseur, concernant avoirs dans la maison et les magasins de  
M. Alfred W. Hovey, les 16 et 17 du courant, ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Papeete, le 16 juin 1868.

— 2 —

**L. MISVILLE A L'HONNEUR DE RAPPORTE AU PEUBLIC**  
qu'il est le seul agent fondé de guérrero M. Dorey, éditeur du Com-  
rier de San Francisco, pour les îles et l'Océanie.

Le prix d'abonnement pour l'édition hebdomadaire est de 10 dollars par an en monnaie américaine et 30c. en argent français.

— 3 —

**R. SOEN, par le "Thiandra,"** chez Morris, rue du Peint-Po-  
jage :  
Journaux, revues et quelques romans  
(en anglais) par meilleurs auteurs ;  
éditions illustrées, cartes, planches, étoiles,  
cartes, planches à colorier, livres pour  
charrettes, change et versos pour banal-  
tiers, &c., &c., &c., d'occasion, etc. Il n'a pas  
été état, un baratin pour tâcher.

Also a good second hand baggage for  
men for sale. — 4 —

**PHARMACIE GRAFFE & CARDELLA**  
SOCIÉTÉ. — DE L. FERINET

SPECIALITÉS

**VINS médicamenteux**  
Eaux minérales de Vichy et de Condilac  
Drôgues de l'Institut de la Dr. Gélin et Couli  
G. Henni-Jon — Philtre de Syrie, de Moralis, de Drabat, de Frank, etc.

**THE BRITISH AND FOREIGN MARINE INSURANCE COMPANY**  
(Limited)

LIVERPOOL AND LONDON

Capital : ONE MILLION pound sterling

Bills taken and losses made payable in San Francisco, Honolulu, Victoria  
(V. I.), Valparaiso, Sydney, Manila, Calcutta, Bombay, Liverpool, London, or  
in cash at Papeete, by

G. WILKENS, Agent.

PAPETE. — JEPPIERRE DU GOUVERNEMENT.

## MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

DU vendredi 29 au jeudi 18 juillet 1868 inclus.

CÔTÉ LOCAL SUD.

18 juillet. Côte local Sud, de 41 ton., pat. Laguna, ven. de Papeniré en 4 jours.

NAVIRES EN CONVOI ENTRE.

12 juil. Brdg. post du Protect. Samoë, de 109 ton., cap. McMillan, ven. de Vahine au 25 jours.

13 juil. Brdg. américain Timorina, de 150 ton., cap. Turner, ven. de Samoa au 26 jours, pour le conciergerie d'Europe ; 2 passag., MM. Faivre, Frédéric et son fils Sébastien, débarqués.

13 juil. Cabot, du Protect. Elmer, de 21 ton., pat. Falster, ven. de Moncks et 2 passag., débarqués.

13 juil. Cabot du Protect. Marquet, de 28 ton., pat. Futara, ven. de Tofua en 3 jours.

13 juil. G. G. du Protect. Marquet, de 48 ton., ven. Martin, ven. d'Afama en 3 jours. G. Perry, singul. et 12 Indiens, débarqués.

17 juil. G. G. de Bonaparte Tahitiana, de 26 ton., cap. Tano, ven. de Raiatea en 3 jours. Passag. indigènes, 100.

CÔTÉ LOCAL NORD.

13 juil. Côte local Nord, de 41 ton., all. à Papeniré.

NAVIRES EN CONVOI SUD.

12 juil. Cabot du Protect. Elmer, de 21 ton., pat. Falster, all. à Moorea.

12 juil. G. G. américain John Bright, de 12 ton., cap. Swiss, all. à Papeniré en 3 jours.

13 juil. G. G. du Protect. Hope, de 28 ton., cap. Houston, all. aux îles sous le vent. 1 passag. indigène.

13 juil. G. G. de Bonaparte Kauri, de 4 ton., cap. Seyce, all. à Atamano ; 1 passag., M. Herbig, anglais.

17 juil. Cabot du Protect. Tonna, de 7 ton., pat. Tera, all. à Kaukura ; 3 passag. indigènes, a suivi par débarquement.

CÔTÉ LOCAL.

18 juil. Côte local Sud, de 41 ton., pat. Leguan.

DE COMMERCE.

29 juil. Transport à voiles Veihere, commandé par M. Parraga, lieutenant.

1 juil. Avion à vapeur Géode, commandé par H. de Rosanay, lieutenant de vaisseau.

Boat, Géode, vainqueur Malpiqueuse, navigué par M. le contre-amiral Pescatore, commandant par M. Darroux, capitaine de vaisseau.

CÔTÉ LOCAL.

18 juil. Côte local Sud, de 41 ton., pat. Leguan.

DE COMMERCE.

18 juil. Bagage du Protect. Elmer, offre de 100 francs, cap. McGrath.

18 juil. Frégate-torpilleur de l'Amiral, offre de 100 francs, cap. Bunn.

2 juil. Erasme du Protect. Surprise de 100 ton., pat. Blanchard.

11 juil. G. G. du Protect. Elmer, de 4 ton., pat. Tera.

11 juil. G. G. du Protect. Elmer, de 4 ton., pat. Tera.

12 juil. Bagage du Protect. Samoë, de 109 ton., cap. McMillan.

12 juil. Bagage du Protect. Samoë, de 109 ton., cap. McMillan.

12 juil. Bagage du Protect. Samoë, de 109 ton., cap. McMillan.

13 juil. Cabot du Protect. Elmer, de 21 ton., pat. Falster.

15 juil. Cabot du Protect. Elmer, de 28 ton., pat. Falster.

17 juil. G. G. de Bonaparte Tahitiana, de 26 ton., cap. Tano.

17 juil. G. G. de Bonaparte Tahitiana, de 26 ton., cap. Tano.

## EN PARTANCE POUR L'AUSTRALIA.

**L**e brig. g. du Protecteur GÉODE partira pour Sidney dans trois semaines environ. Les personnes qui aiment du fr. soit pour l'aller, soit pour le retour de ce navire, peuvent s'adresser à

ALFRED W. HORT.

1868-juin-3

## Paquebot-Poste Français.

### COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

Service de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall

AVEC ESCALES A FOUR-DE-TRAPPE (MAURITIQUE) ET A SAINT-MARTIN (GUADELOUPE) ET GUADELOUPE.

Correspondance à l'îlema de Panama avec les Paquebots des compagnies desservant l'Amérique Centrale et le Pacifique. Départs de SAINT-NAZAIRE le 3 de chaque mois, et d'ASPINWALL le 4.

Billets de passage et Consulatments directs de Saint-Nazaire à San Francisco, et réciprocement.

Prise de passage

De Saint-Nazaire à Saint-Nazaire et vice versa, ma campagne le tourant de l'îlema de Panama.

Autres

Paquebots calmes, chaleureux et confortables ..... 317 50

Paquebots calmes, chaleureux et confortables ..... 330 50

Secondes ..... 350 50

Entrepôt ..... 175 50

Déductions de 25 pour 100 sur les billets d'aller et de retour lorsqu'on passe une nuit.

Si vous êtes à San Francisco :

A. M. ELDRIDGE, Agent de la Pacific Mail S. S. Co., pour livraison des billets et commandes;

A. M. AUBREY GUY, correspondant de la Compagnie Générale Transatlantique, pour renseignements et informations.

## Compagnie da la Malte du Pacifique.

### DE SAN FRANCISCO A NEW-YORK.

#### Transport de la Malte des États-Unis.

Quatre le wharf de la rue Polton à 11 heures de matin, aux dates suivantes pour PANAMA, correspondant, par le chemin de fer de Panama, avec des splendides steamer de la Compagnie d'ASPINWALL pour NEW YORK :

Les 18, 25 et 30 de chaque mois de 30 jours ;

Les départs du 18 ou 19 correspondant avec le steamer de la Compagnie française transatlantique pour Saint-Nazaire, et le steamer anglais pour l'Amérique Centrale.

Les départs du 10 correspondant avec le steamer anglais pour Southampton et le steamer de la P. R. C. Compagnie pour l'Amérique Centrale.

Les usages pour toute la traversée aux passagers de cabine, bagage enregistré pour le voyage — 100 livres allouées à chaque adulte.

Un cabriolet expédié toujours à bord. Sacs et marchandises administrés sans frais.